



Arrêté temporaire n° 2025-573
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

2 PLACE SAINTE-CATHERINE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 13/10/2025 émise par la Société PIERRE ELAGAGE PAYSAGE demeurant 1237 Route de Mont Chéron - 14600 FOURNEVILLE représentée par Monsieur Pierre MOITIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de taille de la vigne vierge sur une façade avec l'installation d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Jeudi 16 Octobre 2025, de 8 heures à 18 heures 30, 2 PLACE SAINTE-CATHERINE,

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 16 Octobre 2025, entre 8 heures et 18 heures 30, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, 2 PLACE SAINTE-CATHERINE.

10 places de stationnement sont neutralisées afin de permettre l'installation de la nacelle, 2 PLACE SAINTE-CATHERINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société PIERRE ELAGAGE PAYSAGE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société PIERRE ELAGAGE PAYSAGE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 13 Octobre 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION :

- Société PIERRE ELAGAGE PAYSAGE.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.